



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Marseille, le **25 SEP. 2019**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS  
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Affaire suivie par : M. CAPSETA-PALLEJA

☎ 04 84 35 42 77

✉ alexandre.capseta-palleja@bouches-du-rhone.gouv.fr

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 25 septembre 2019, il sera procédé, sur le territoire des communes de Marseille (Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 7ème secteur et 8ème secteur), Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande formulée par la société CARRIERES ET BETONS BRONZO PERASSO (Chemin des Bessons, 13014 Marseille), en vue d'obtenir :

- l'extension et le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière au lieu-dit « Sainte-Marthe » sur le territoire de la commune de Marseille (14ème arrondissement) ;
- une autorisation au titre de la loi sur l'eau induit par l'activité ;
- une autorisation de défrichement

Ce projet consiste en une demande de renouvellement avec extension de la carrière autorisée par un arrêté préfectoral du 8 février 2010, complétée par un arrêté préfectoral du 28 mars 2012.

A été désignée, en qualité de commissaire enquêteur, Madame Danielle CAUHAPE, administrateur MPM retraitée.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente et trois jours consécutifs, du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 22 novembre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouvert à cet effet en mairies de Marseille (Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, du 7ème secteur de Marseille, du 8ème secteur de Marseille), de Plan-de-Cuques et de Septèmes-les-Vallons aux heures habituelles d'ouverture des services.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera :

- consultable sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- consultable sur le site internet du pétitionnaire : <http://bronzoperasso.fr/documents>
- consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, bd Paul Peytral, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00

à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 426)

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie centrale de Marseille, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse *pref-ep-bronzostemarte@bouches-du-rhone.gouv.fr* (capacité maximum 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Madame Danielle CAUHAPE qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille : Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40 rue Fauchier, 13233 Marseille Cedex 20  
- jeudi 7 novembre 2019 de 13h45 à 16h45
- Mairie du 7ème secteur de Marseille (13ème et 14ème arrondissements) : Bastide Saint-Joseph, 72 rue Paul Coxe, 13014 Marseille  
- lundi 21 octobre 2019 de 9h à 12h  
- mardi 29 octobre 2019 de 9h à 12h  
- vendredi 15 novembre 2019 de 13h45 à 16h45  
- vendredi 22 novembre 2019 de 13h45 à 16h45
- Mairie du 8ème secteur de Marseille (15ème et 16ème arrondissements) : 246 rue de Lyon, Parc François Billoux, 13015 Marseille  
- mardi 5 novembre 2019 de 9h à 12h  
- mardi 12 novembre 2019 de 13h30 à 16h30
- Mairie de Plan-de-Cuques : Service urbanisme, rue du Vert Coteau, 13380 Plan-de-Cuques  
- mardi 22 octobre 2019 de 14h à 17h  
- lundi 18 novembre 2019 de 9h à 12h
- Mairie de Septèmes-les-Vallons : Service Aménagement de l'espace – Environnement – Écologie, Place Didier Tramoni, 2ème étage, 13240 Septèmes-les-Vallons  
- lundi 28 octobre 2019 de 13h30 à 16h30  
- mardi 19 novembre 2019 de 9h à 12h

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Marseille (Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine), siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais<sup>1</sup>.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mairies précitées ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

<sup>1</sup> Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté par le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, de la formation spécialisée des carrières de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Rémi SARDA au 04.91.17.08.11 ou par courriel : [remi.sardahauret@colas-mm.com](mailto:remi.sardahauret@colas-mm.com).

**POUR LE PREFET**  
**Le chef de Bureau,**

**Gilles BERTOTHY**